



PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à Prompsat en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 18/09/2025

Présent(e)s :

Titulaires : HOUSSIER Stéphane, BARDIN Stéphane, ROCHE Philippe, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, BIGAY Bertrand, FABRE Jean-Louis, MOULIN François, CHANIER Roland, CRESPO Luis, CLIQUE Michel, LEMOINE Jean-Claude, TIXIER Guy, CHAVAROUX Christian, COLLARDEAU Laurent, GOMICHON Michel, SALGUES Julien (arrivé après les délibérations), EYMIN Philippe, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Suppléant remplaçant de titulaire : ROUGIER Bruno

Titulaires absents : MONNET Karina, DOLAT Gilles qui donne pouvoir à LAFAYE Patrice, DESSENDIER Lionel qui donne pouvoir à BIGAY Bertrand, BIONNIER Cédric, LOUP Julie, CHASSAGNE Eugène qui donne pouvoir à GALTIER Jean-Michel, MARTIN Roland, LASSET Paul, MICHEL Didier, FOURNET-FAYARD Arnaud.

Présents à l'ouverture de la séance : 20 dont 20 ayant droit de vote + 3 pouvoirs = 23 voix
Le quorum est atteint.

Membre extérieur invité : Mathieu BRISSET, directeur financier de SEMERAP

ORDRE DU JOUR

- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'assainissement collectif 2024
- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'assainissement non collectif 2024
- Programme de travaux 2024 : attribution du marché de travaux pour extension de réseau et création d'un poste de refoulement Rue des Gravilles à YSSAC-LA-TOURETTE
- Programme de travaux 2025 : attribution du marché de travaux pour redimensionnement du réseau d'assainissement Chemin des Grosliers à YSSAC-LA-TOURETTE
- Devis Eiffage pour surpresseur de la station d'épuration des Martres/Morge
- Point sur les travaux
- Point sur Semerap
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 12 juin 2025 à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Michel CLIQUE

Décisions prises par le Président par délégation du conseil syndical (délibération du 08/09/2020) :

- avenant au marché SADE de travaux Rue du Rossignol à Varennes/Morge pour un montant de plus-value de 2 731,09 € HT

● Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'assainissement collectif 2024

(délibération 2025/2509/01)

Présentation des éléments essentiels en séance.

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

● Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'assainissement non collectif 2024

(délibération 2025/2509/02)

Présentation des éléments essentiels en séance.

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

● Programme de travaux 2024 : attribution du marché de travaux pour extension de réseau et création d'un poste de refoulement Rue des Gravilles à YSSAC-LA-TOURETTE

(délibération 2025/2509/03)

A l'issue de la consultation auprès des entreprises de notre accord-cadre travaux, pour l'attribution du marché subséquent n°SIAMC5 relatifs à des travaux d'extension du réseau d'assainissement et création d'un poste de refoulement Rue des Gravilles à Yssac-la-Tourette, les 4 entreprises attributaires ont remis leur meilleure offre dans les délais impartis : SADE, SOGEA, EHTP et EUROVIA.

Après analyse et examen des offres, les membres de la CAO du groupement de commande réunis ce jour pour avis ont retenu l'offre de l'entreprise suivante :

- SOGEA

Pour un montant de 98 616,45 € HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité :

- de suivre l'avis de la CAO du 25 septembre 2025
- d'autoriser le Président à signer le marché pour les travaux cités, avec l'entreprise retenue SOGEA et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la mission.

A l'issue du vote, M BIGAY Bertrand quitte la séance.

● Programme de travaux 2025 : attribution du marché de travaux pour redimensionnement du réseau d'assainissement Chemin des Grosliers à YSSAC-LA-TOURETTE

(délibération 2025/2509/04)

A l'issue de la consultation auprès des entreprises de notre accord-cadre, pour l'attribution du marché subséquent n°SIAMC6 relatifs à des travaux de redimensionnement du réseau d'assainissement Chemin des Grosliers à Yssac-la-Tourette, 3 entreprises sur les 4 entreprises attributaires ont remis leur meilleure offre dans les délais impartis : SADE, SOGEA, et EUROVIA.

Après analyse et examen des offres, les membres de la CAO du groupement de commande réunis ce jour pour avis ont retenu l'offre de l'entreprise suivante :

- SOGEA

Pour un montant de 23 499,94 € HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité :

- de suivre l'avis de la CAO du 25 septembre 2025

- d'autoriser le Président à signer le marché pour les travaux cités, avec l'entreprise retenue SOGEA et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la mission

● Devis Eiffage pour surpresseur de la station d'épuration des Martres/Morge

(délibération 2025/2509/05)

Monsieur le Président expose le projet de remplacement d'un des deux surpresseurs de la station d'épuration des Martres/Morge.

L'objectif principal est la fiabilisation de la source de production d'air, ceux en place étant une conception ancienne beaucoup moins fiable.

Le surpresseur remplacé sera stocké en secours.

Après analyse et examen des différentes offres techniques et financières, les membres de la CAO du groupement de commande réunis ce jour pour avis ont retenu l'offre de la société EIFFAGE pour un montant de la fourniture et pose du surpresseur proposé à 51 802 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité :

- de suivre l'avis de la CAO du 25 septembre 2025

- d'autoriser le Président à signer le devis de l'entreprise d'EIFFAGE, et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la mission

A la suite du vote, Stéphane HOUSSIER, maire et délégué de la commune d'Artonne demande si le programme de travaux établi dans le dernier schéma directeur est suivi.

Gaël FAYE, technicien du syndicat, répond que les derniers travaux réalisés (Rue du Rossignol à Varennes/Morge) et les travaux qui vont débuter (Rue des Gravilles à Yssac-la-Tourette, et Rue des Lilas Rue de Bellevue à Chambaron/Morge) font partie de ce programme de travaux pluriannuel établi par le bureau d'études EGIS dans le schéma directeur approuvé en 2023.

D'autres travaux comme cette année Rue du Four à Davayat, ou Chemin des Grosliers à Yssac-la-Tourette n'en font pas partie.

Il rappelle que seuls les travaux inscrits à ce programme sont subventionnables.

● Point sur les travaux

Présenté en séance par le technicien du syndicat, Gaël FAYE.

- ❖ Déversoirs d'orage du syndicat : la mise à jour de l'inventaire des D.O. porte le nombre total à 52 à ce jour. La tendance est à leur suppression progressive au fur et à mesure des travaux de mise en séparatif sur le réseau. En 2025, trois ont été supprimés : rue du Rossignol à Varennes/Morge, allée des Sports à Chambaron/Morge, et Chemin du Creux Pierrot à Artonne. Celui de la Rue des Lilas à Pontmort, Chambaron/Morge va être supprimé très prochainement.

- ❖ Travaux réalisés à Artonne, Glénat : renouvellement des conduites de refoulement dans le poste de relèvement.
Réalisés par Semerap pour un montant de 7 595,60 € HT

- ❖ Travaux réalisés de mise en séparatif Rue du Rossignol à Varennes/Morge
MOE interne du syndicat.
Travaux de 92 ml commencés le 17 avril 2025 par l'entreprise SADE, en groupement de commande avec RLV pour les eaux pluviales. Montant de la partie assainissement : 41 165,24 € HT.
Les contrôles de réception ont été réalisés par SOL SOLUTION pour un montant de 1 084 € HT.
Réception des travaux le 24 juillet 2025.
Travaux d'assainissement subventionnés à 30% par l'Agence de l'Eau et 30% par le Conseil Départemental.

- ❖ Travaux en cours : Mise en séparatif Rue du Four à Davayat
Présentation des profils en long et plans des réseaux
MOE interne du syndicat.
90 ml de réseau avec la partie eaux pluviales en coordination avec la commune de Davayat
Montant du marché de travaux : 30 173,57 € HT
Début des travaux le 9 septembre 2025.
Contrôles par SOL SOLUTION prévus le 3 octobre 2025.
Travaux non subventionnés.

- ❖ Travaux prochains : Mise en séparatif Rue des Lilas et rue de Bellevue à Pontmort (Chambaron/Morge)
Présentation des profils en long et plans des réseaux.
375 ml de réseau avec la partie eaux pluviales en coordination avec la communauté d'agglomération RLV.
Montant du marché de travaux : 228 015,52 € HT
MOE par le Cabinet Merlin.
Travaux d'assainissement subventionnables à 30% par l'Agence de l'Eau et 15% par le Conseil Départemental.
Début des travaux le 29 septembre 2025.

❖ Epandage des boues de la station d'épuration les Martres/Morge :

120 tonnes ont été épandues, conformément au plan d'épandage en vigueur, sur les parcelles d'agriculteurs le 17 septembre 2025.

Le stock de boues à épandre est encore élevé, il faudra prévoir une autre session d'épandage en octobre et/ou au printemps.

Les agriculteurs susceptibles d'être intéressés par l'épandage des boues peuvent contacter le syndicat.

Le technicien rappelle qu'une plaquette d'information est distribuée dans les boîtes aux lettres des riverains des rues concernées par les travaux, avant le début des travaux. La plaquette explique l'objectif des travaux de mise en séparatif des réseaux et rappelle les règles, ainsi que le contact du syndicat.

● Point sur Semerap

Le Président donne la parole à Mathieu BRISSET, directeur financier de Semerap, pour un point sur les finances de la SPL.

Il annonce que le chiffre d'affaires global se situe à 20 millions d'euros.

A la clôture du 30/06/2025, les comptes présentent un excédent de plus de 200 000 €, et les prévisions de clôture d'exercice de fin d'année s'orientent vers un excédent de plus de 400 000 €.

Ces bons résultats laissent entrevoir la possibilité à nouveau d'investir dans du matériel, en remplacement de celui vieillissant.

Concernant les contrats de DSP, il rappelle que les Comptes Annuels de Résultats d'Exploitation (les CARE) sont toujours en cours d'analyses par le commissaire aux comptes, avant d'être diffusés. C'est la 1ere fois dans l'histoire de la Semerap que les CARE sont soumis à validation des commissaires aux comptes. Selon lui, cette étape permettra de lever les suspicions sur la véracité des chiffres présentés dans les CARE.

Il explique que la version non validée du CARE 2024 du syndicat a été présentée en interne au Président et aux services, afin de répondre aux questions et apporter des précisions.

Le Président indique effectivement que des réponses sur certaines questions soulevées sont attendues, M BRISSET doit revenir vers le syndicat avec une version définitive.

De toute évidence, on peut déjà acter que le CARE 2024 du syndicat présentera un solde déficitaire. Le président rappelle que les résultats financiers d'un contrat de DSP s'évaluent sur la durée du contrat. Or, les premières années du contrat présentent des résultats largement excédentaires. Nous serions aujourd'hui, avec le déficit de 2024 à l'équilibre.

Le Président explique qu'il faudra évaluer les raisons de ce déficit et envisager des réajustements du contrat en conséquence mais ceci seulement sous certaines conditions. En effet, il rappelle les échecs des deux précédentes négociations du contrat, en 2021 d'abord puis en 2023 avec une commission de travail créé au sein du conseil syndical. Il ne s'agit donc pas d'engager une autre négociation vouée à l'échec.

Stéphane HOUSSIER, qui est membre de cette commission de travail, confirme le constat d'échec des échanges avec la direction de Semerap. Il explique que tous les points d'amélioration et les problèmes soulevés sont restés lettres mortes. Tous les dysfonctionnements et manquements de l'exploitant Semerap ont été énoncés, et ont reçu « une fin de non-recevoir ».

Il exprime la déception et ne peut que déplorer la durée du contrat de DSP : cette durée à long terme qui était autrefois un gage de confiance et de stabilité devient aujourd'hui pénalisante pour la collectivité.

Philippe EYMIN, délégué de la commune d'Yssac-la-Tourette, s'interroge sur les raisons de résultats déficitaires en 2024 du contrat alors que les tarifs de l'assainissement en vigueur sur le territoire du syndicat sont très au-dessus de la moyenne nationale.

Le Président s'interroge aussi sur l'explication du basculement des résultats des CARE du syndicat de largement excédentaires d'abord vers déficitaires aujourd'hui.

Il complète ce point d'information sur la SPL SEMERAP par l'annonce d'une réorganisation des services en cours. Il soulève le cas particulier du processus interne R3 relatif à l'assainissement : ce processus est en souffrance, en pénurie de personnel depuis de longs mois, ce qui se traduit par des dysfonctionnements récurrents sur la gestion et le suivi notamment de la station d'épuration des Martres/Morge. Il est prévu le recrutement d'un nouveau pilote de processus.

QUESTIONS DIVERSES

★ aucune

❖
Fin de séance à 19h20

Compte-rendu adopté lors de la réunion du conseil syndical du 11 décembre 2025

VOTE :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

A le 11 décembre 2025,

Le Président du Syndicat Intercommunal
d'Assainissement de Morge et Chambaron
Jean-Michel GALTIER

Le secrétaire de séance,
Michel CLIQUE